

## Mercredi 12 avril 2023

*L'an deux mille vingt-trois le douze avril à 19 heures 00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DESIRA-NADAL Mireille, Maire.*

**Présents : DÉSIRA-NADAL M., LAURENTI C., ORTALI F., PONGE A., BRENNER B., DANIS P., GRAVIER J.C., MARIN V., MEERT B., RESSAYRE N., TCHOBDRENOVITCH D., VIGIER P., WIEREPANT M.**

**Excusés : WEIL P.**

**Pouvoirs : /**

**Secrétaire de séance : LAURENTI Chloé**

### **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 :**

#### **BUDGETS M14 (Délibération n° 2023-18) et M49 (Délibération n° 2023-19):**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs de la Commune (M14) et de l'Eau et Assainissement (M49) 2023 et propose de les voter au niveau des chapitres :

**M14 :** Les dépenses d'investissement s'élèvent à **846 364.59 Euros** et les recettes d'investissement à : **1 146 364.59 Euros**. Mme le Maire indique que la section d'investissement est votée en sur équilibre de 300 000 € qui correspond aux recettes exceptionnelles liées à la réalisation d'un prêt relais sur 3 ans pour le financement des travaux de requalification de la voirie du centre village. Ce prêt servira à couvrir le décalage de trésorerie entre le paiement des factures et la perception des subventions et FCTVA.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **663 904 Euros**.

**M49 :** Les dépenses d'investissement s'élèvent à **696 962.53 Euros** et les recettes d'investissement à : **996 962.53 Euros**. Mme le Maire indique que la section d'investissement est votée en sur équilibre de 300 000 € qui correspond aux recettes exceptionnelles liées à la réalisation d'un prêt relais sur 3 ans pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement du centre village. Ce prêt servira à couvrir le décalage de trésorerie entre le paiement des factures et la perception des subventions.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **131 591 Euros**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote à l'unanimité des voix, les budgets primitifs M14 et M49 2023.

### **DELIBERATION N°2023-20**

#### **Vote des taux des 3 taxes**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la Commune (M 14) ainsi que l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition 2023 et des allocations compensatrices transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Elle rappelle que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

CONSIDERANT :

- le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, :

- décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,04 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,90 %,
- Taxe habitation : 13,41 %

*Mme le Maire indique que le point suivant portant sur la modification des durées d'amortissement des dépenses et des subventions du Budget Eau et Assainissement est rajouté à l'ordre du jour car cette modification s'avère indispensable pour pouvoir équilibrer le budget. Cet ajout est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.*

**DELIBERATION N°2023-21**

**Modification des durées d'amortissement – Budget EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;  
Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable des réseaux d'eau potable ;

Mme le Maire expose que la durée d'amortissement des réseaux d'eau potable est actuellement de 30 ans, elle propose de l'aligner sur celle des réseaux d'assainissement soit 60 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

– **APPROUVE** la modification de la durée d'amortissement des réseaux d'eau potable,

– **FIXE** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les durées d'amortissement des dépenses et des subventions comme suit :

– Installations, matériels et outillages techniques – Réseau AEP (pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adductions d'eau)	60 ans
– Installations, matériels et outillages techniques – Réseau Assainissement (pour le transport et le traitement des eaux usées, canalisations d'eaux usées)	60 ans
– Construction bâtiments exploitation Assainissement : Station Epuration	60 ans
– Construction bâtiments stockage Eau potable : Réservoirs	99 ans
– Matériels spécifiques d'exploitation : compteurs d'eau	7 ans

– **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **DELIBERATION N°2023-22**

#### ***Achat de matériels informatiques pour la mairie***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient nécessaire d'investir au niveau informatique pour le secrétariat de la mairie ; le serveur informatique est vieillissant et les nouvelles technologies ainsi que les nouvelles organisations du travail nécessitent du matériel plus performant et adapté.

Elle présente au Conseil Municipal un devis de la société SYMBIOSE – 30390 THEZIERS pour la mutation du pc fixe actuel en poste serveur et l'achat d'un ordinateur portable. Il s'élève à 4 624.00 € H.T. soit 5 548.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** le devis de la société SYMBIOSE d'un montant de 4 624.00 € H.T. soit 5 548.80 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **DELIBERATION N°2023-23**

#### ***Contrat Logiciels informatiques « HORIZON VILLAGES INFINITY »***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat a été signé le 8 octobre 2020 pour l'acquisition des droits d'accès à la Logithèque, les mises à jour, la maintenance et l'assistance aux logiciels métiers « HORIZON VILLAGES ON LINE » utilisés par les services administratifs de la mairie et indispensables au fonctionnement du service.

Avec les enjeux actuels de la dématérialisation et les évolutions réglementaires (passage obligatoire à la norme comptable M57 au 01/01/2024), cette gamme de logiciels ne passera pas l'échéance du 01/01/2024 et n'est plus proposée.

Mme le Maire présente donc la proposition financière de la société JVS MAIRISTEM avec la gamme « HORIZON VILLAGES INFINITY », gamme en cloud dont l'abonnement comprend notamment l'accès à la logithèque (20 applications WEB), un interlocuteur dédié, la formation, la reprise des données, l'évolution automatique vers les nouvelles versions de logiciels pour un montant annuel de 4 470 € H.T. soit 5 364 € TTC avec une durée de contrat de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** la proposition financière de la société JVS-MAIRISTEM, moyennant un abonnement annuel de de 4 470 € H.T. soit 5 364 € TTC pour le contrat « HORIZON VILLAGES INFINITY » d'une durée de 3 ans,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier et notamment le contrat.

### **DELIBERATION N°2023-24**

#### ***Contrats maintenance logiciels 3D OUEST – Enfance et cimetière***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis en 2021, 2 logiciels auprès de la société 3 D OUEST : un pour la gestion du cimetière et un pour la gestion du périscolaire (cantine et garderie).

Mme le Maire présente donc la proposition de mise à jour des contrats de maintenance pour ces 2 logiciels de la société 3D OUEST pour un montant annuel de 632.97 € H.T. soit 759.56 € TTC pour le logiciel de gestion périscolaire et de 237.40 € H.T soit 284.88 € TTC pour celui du cimetière, afin de mettre en conformité les contrats en cours pour leur durée restant à courir (16/12/2024 et 20/11/2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** les contrats de maintenance proposés par la société 3D OUEST aux conditions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier et notamment les contrats.

## **DELIBERATION N°2023-26**

### ***Convention VEOLIA pour refacturation des consommations électriques 2022***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage en DSP avec la société VEOLIA au 01/01/2022, pendant la période de tuilage, il y a eu la reprise des différents contrats notamment d'électricité par VEOLIA mais des décalages ont eu lieu entre la date d'entrée en DSP et la facturation, la commune a donc payé des factures d'électricité qui incombaient à VEOLIA.

Afin de régulariser cette situation, Mme le Maire présente un projet de convention entre la commune et VEOLIA permettant le reversement des sommes payées par la commune et étant à la charge de VEOLIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier et notamment la convention.

## **DELIBERATION N°2023-27**

### ***Contrats de prêts relais pour le budget de la commune et celui de l'eau et l'assainissement***

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les investissements 2023, les importants travaux de requalification de la voirie coordonnés avec les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement dans le centre ancien du village, la commune doit souscrire deux prêts relais de 300 000 € chacun sur 3 ans. Ces prêts relais permettront d'avoir de la trésorerie et de couvrir le décalage entre le paiement des factures et le versement des subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, .

**DECIDE** d'autoriser Mme DESIRA-NADAL Mireille en qualité de Maire de la Commune de St Victor de Malcap à signer le contrat de prêt.

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais (Budget principal)**

- Montant du contrat de prêt : 300 000 EUR (trois cent mille Euros)
- Durée Totale : 3 ans
- Taux fixe : 3,52%
- Mode d'amortissement : In fine
- Fréquence des échéances : trimestrielles
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

#### **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais (Budget Eau)**

- Montant du contrat de prêt : 300 000 EUR (trois cent mille Euros)
- Durée Totale : 3 ans
- Taux fixe : 3,52%
- Mode d'amortissement : In fine
- Fréquence des échéances : trimestrielles
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

#### **Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Mme DESIRA-NADAL Mireille en qualité de Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

*Mme le Maire indique également que des emprunts long terme seront nécessaires, comme voté dans le budget, l'AFL et la Banque des Territoires ont été sollicitées mais à ce jour seule l'AFL a fait une proposition de taux. A noter que la Banque des Territoires ne propose pas de prêt court terme. Ces premiers prêts court terme vont permettre d'attendre et d'avoir l'ensemble des propositions. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.*

### **DELIBERATION N°2023-28**

#### ***Convention d'occupation de la forêt communale avec l'ONF pour l'exploitation de ruches***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a des conventions d'occupation de la forêt communale avec des apiculteurs pour l'exploitation de ruches. La commune a actuellement 3 conventions d'occupation de la forêt communale. Elle indique qu'il y a eu une nouvelle demande d'un apiculteur.

Mme le Maire présente donc le projet de convention tripartite avec l'ONF et l'apiculteur M. Denis COCHENNEC basé à POTEILIERES (30500).

L'apiculteur a fait part de son souhait d'installer ses ruches dans la forêt communale. Cela comprend un rucher d'environ 50 ruches sur la parcelle B 1250 (sur partie de 400 m<sup>2</sup>) située sur la commune de St Ambroix.

Cette concession est accordée pour une durée de 12 ans à titre gratuit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation de la forêt communale établi entre la commune, l'ONF et l'apiculteur selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que cette convention est accordée à titre gratuit,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **DELIBERATION N°2023-29**

#### ***Convention de partenariat avec le Groupe de Défense Sanitaire Apicole du Département du Gard pour la lutte contre le frelon asiatique***

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'un habitant de la commune a intégré le Groupe de Défense Sanitaire Apicole du Gard qui vise à protéger les abeilles domestiques de l'invasion du frelon asiatique.

Mme le Maire présente un projet de convention entre la commune et le GDSA annexé à la présente délibération. Les objectifs sont notamment de coordonner la lutte contre le frelon asiatique sur la commune et de faciliter le recueil et l'échange d'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à verser une subvention au groupement de défense sanitaire apicole du Gard, le montant sera déterminé ultérieurement lors du vote des subventions aux associations,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier et notamment la convention.

### **DELIBERATION N°2023-30**

#### ***Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité***

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le contexte sanitaire et les difficultés de personnel,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 dans le service technique ou scolaire,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat,

pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IM 384.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018-03 du 26 janvier 2018 peut être applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, :

- de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2023.

#### Questions Diverses :

- Biens vacants sans maître : Mme le Maire indique que suite à la récupération des biens vacants sans maîtres (nombreuses terres), elle propose d'en confier la vente à la SAFER. Le gain espéré serait d'environ 30 000 €. Il va être refait un recensement des terrains pour voir quels seront conserver par la commune et ceux qui seront vendus. Un seul bien pose problème, il s'agit de la maison d'habitation dans le village qui est n'est pas en très bon état. L'occupant doit bientôt partir. La SEMIGA a été contactée pour éventuellement en faire un logement social dans l'extension de la résidence du château qui jouxte cette maison, ils sont ouverts à la discussion.

- Demande de subventions de Mme HONORE Clarisse pour le 4L Trophy : Mme le Maire une demande de subvention de Mme HONORE Clarisse, une jeune habitant la commune, qui sollicite une subvention afin de pouvoir réaliser son projet de participer au 4L TROPHY. Cette demande sera examinée lors du prochain conseil municipal dans le cadre du vote des subventions aux associations.

La séance est levée à 21h.